

Ces dernières années, plusieurs procès concernant la sélection à l'Université ont été médiatisés. Des étudiants ayant validé leur M1 se voyaient refuser l'accès au M2 de leur choix pour des motifs douteux (manque de place, résultats insuffisants malgré les semestres validés...). Cette sélection informelle a presque toujours été jugée illégale par les tribunaux, les étudiants obtenant presque systématiquement gain de cause. Néanmoins, tous ne portaient pas plainte, et beaucoup d'entre eux se retrouvaient désarmés, un demi Master en poche, sans perspectives de poursuite d'études.

Cette sélection au beau milieu du Master est une spécificité française, qui vient de la structure de notre système universitaire avant l'application du processus de Bologne, débutée en 2003 et qui a remplacé l'ancien système par l'actuel schéma Licence-Master-Doctorat (LMD).

Auparavant, il y avait le DEUG (bac+2) puis la maîtrise (bac+4), et une sélection s'opérait pour entrer en DESS/DEA (bac+5). La sélection entre le M1 et le M2 est un reste de la sélection qui avait lieu entre la maîtrise et le DESS/DEA. Néanmoins, cette sélection est aujourd'hui problématique: un bac +4 n'est absolument plus reconnu dans le monde du travail, et cette sélection illégale laissait donc un certain nombre d'étudiants sur le carreau. Face à cette situation, le gouvernement a décidé de réagir. Mais comme toujours, il a pris le problème à l'envers et propose simplement de légaliser cette sélection pour un nombre «restreint» de M2. (Fonte: uecstrasbourg.over-blog.com 15-05-16)